

FICHE 7 : AFFECTATION POST 3^e / L'affectation des élèves sportifs

Le candidat qui souhaite suivre une activité sportive en parallèle de sa scolarité doit suivre une procédure particulière pour être affecté dans l'établissement scolaire concerné.

Le traitement des candidatures sera différent selon le dispositif sportif demandé.

Aucune demande de dérogation n'est nécessaire pour postuler dans ces dispositifs.

7.1 Pôles sportifs et sections d'excellence sportive

Sont concernés par le dispositif des pôles

- Les candidats identifiés dans les catégories des sportifs(ives) de l'article 1 de l'instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau,

Le candidat à ce dispositif doit, **dès que possible**, contacter le responsable de la fédération ou du club de la discipline sportive pratiquée pour se renseigner sur les procédures à suivre et/ou le ou les établissements d'accueil.

Une liste des candidats, aptes à poursuivre dans ces formations, est arrêtée et validée par la DRAJES et le CREPS, et transmise à la DRAIO.

En parallèle, le candidat doit avoir un vœu saisi pour l'établissement souhaité. La candidature sera traitée en fonction du rang du vœu saisi.

- Les candidats souhaitant postuler dans les « **sections d'excellence sportive** » :

La circulaire du 10 avril 2020, publiée au bulletin officiel n°18 du 30 avril 2020 crée les sections d'excellence sportive. Les sections d'excellence sportive s'adressent aux élèves ayant un bon niveau territorial voire national dans la discipline sportive pratiquée (niveau validé par la ligue ou comité) et souhaitant s'engager dans un parcours scolaire et sportif, pouvant les amener, pour certains, vers le plus haut niveau.

Pour la rentrée 2021 et par arrêté rectoral, les huit Lycées d'Accueil de l'Excellence Sportive (LAES) ont été transformés en sections d'excellence sportive « multi-activités ». Les établissements porteurs des sections « disciplines nordiques » en lycées ont également obtenu le label Section d'Excellence Sportive.

Pour l'affectation en **section d'excellence sportive « multi-activités »**, le candidat doit contacter l'établissement correspondant à son lycée d'accueil de l'excellence sportive et renseigner un dossier spécifique. **Les établissements** appartenant au dispositif académique « Section d'Excellence Sportive multi-activités » sont :

- | | |
|--------------------------|-----------------|
| → Lycée Jules Haag | Besançon |
| → Lycée Georges Cuvier | Montbéliard |
| → Lycée Xavier Marmier | Pontarlier |
| → Lycée Edouard Belin | Vesoul |
| → Lycée Jacques Duhamel | Dole |
| → Lycée Augustin Cournot | Gray |
| → Lycée Jean Michel | Lons-le-Saunier |
| → Lycée Gustave Courbet | Belfort |

Une commission académique siégeant courant juin statue sur la demande.

En parallèle, le candidat doit avoir un vœu saisi pour l'établissement souhaité. La candidature sera traitée en fonction du rang du vœu saisi.

Pour l'affectation en SES « disciplines nordiques », le candidat doit contacter l'établissement concerné :

- | | |
|--|------------|
| → Lycée professionnel Toussaint Louverture | Pontarlier |
| → Lycée Xavier Marmier | Pontarlier |
| → Lycée Victor Bérard | Morez |

7.2 Les sections sportives scolaires

Un arrêté rectoral détermine la capacité d'accueil en section sportive d'un établissement sur **l'ensemble** des niveaux (de la seconde à la terminale).

Pour connaître les modalités et périodes de présélection, il faut contacter les établissements proposant la formation. Les informations seront transmises par l'intermédiaire du coordonnateur de la section sportive scolaire de l'établissement.

Procédures et information aux familles :

- L'établissement d'accueil organise des tests sportifs, si possible ou met en œuvre d'autres modalités de recrutement
- L'établissement d'accueil arrête la liste des candidats **retenus** et **non retenus** après la réalisation des tests et réunion de la commission en établissement
- L'établissement d'accueil transmet **le 31 mai** au plus tard la liste des élèves **retenus** et **non retenus** :
 - à la DRAIO à l'adresse : ce.draio@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr
 - à l'établissement d'origine
 - et en copie à la DSDEN concernée. Il mentionne en objet l'établissement d'accueil et la discipline de la section sportive concernée
- **L'établissement d'accueil envoie les courriers nominatifs de réponse aux familles.** Un courrier type est proposé en annexe 3 I : il insiste sur le fait que la réussite aux tests ne garantit pas l'affectation.
- Le candidat retenu suite aux tests de présélection formule un vœu pour une entrée dans la formation de l'établissement et au moins un vœu dans son (ou ses) lycée(s) de secteur si l'établissement dans lequel est proposée la section sportive n'est pas son lycée de secteur (pour une entrée en 2^{de} GT).
- La famille sera informée de la décision d'affectation le **mardi 29 juin 2021 (30 juin via TSA)**.

La réussite aux tests sportifs ne garantit pas l'affectation dans l'établissement

Un candidat ayant réussi les tests de présélection dans un établissement autre que son établissement de secteur bénéficie d'une bonification. Il ne sera affecté dans l'établissement que s'il reste des places vacantes après l'affectation des candidats bénéficiant d'une priorité d'affectation supérieure (candidats du secteur de l'établissement).